

Mardi le 27 septembre 2011



**Québec  
solidaire  
Prévost**

---

**Avis d'assemblée d'investiture**  
**Mardi 1<sup>er</sup> novembre 2011, à 19h**

Gens du comté de Prévost, gens du Québec-Solidaire, bonjour !

Conformément au plan de travail adopté par l'Assemblée générale annuelle de QS-Prévost en janvier dernier, le comité de coordination vous informe et vous convie à l'**Assemblée d'investiture** visant à choisir le candidat ou la candidate qui nous représentera aux prochaines élections. Cet exercice démocratique très important aura lieu **mardi le 1er novembre à 19h à Ici par les Arts, au 712 rue Saint-Georges, Saint-Jérôme.**

Bien qu'il s'agisse d'une invitation à tous, seuls les membres en règle du comté de Prévost pourront voter.

Toute personne désirant POSER SA CANDIDATURE dans le comté doit faire parvenir **avant le 17 octobre 2011** par la poste le **bulletin de candidature** ci-joint dûment rempli à : **Benoît Larocque** (validateur de bulletins) **515 Du Palais, App. 1 St-Jérôme, Qc J7Z 1Y3**  
Y joindre CV, photo et lettre d'intention. (Facultatif)  
Avant de poster le bulletin, la personne devra aussi préalablement le numériser et l'envoyer en format PDF à M. Larocque au courriel suivant : [larocque.benoit@gmail.com](mailto:larocque.benoit@gmail.com)

Dix jours avant l'assemblée d'investiture, les membres de Q-S Prévost auront la liste des personnes ayant posé leur candidature avec CV et lettre d'intention. L'ordre du jour de l'assemblée sera aussi mentionné lors de cet envoi.

Une assemblée d'investiture c'est une bonne occasion de réunir nos proches et leur offrir de devenir membre pour appuyer le candidat ou la candidate de notre choix mais **faites vite**, car pour être HABILITÉ À VOTER on doit **être membre** de Q-S de la circonscription de Prévost (comprend les villes de Prévost et de Saint-Jérôme) **au plus tard le 30 septembre 2011.**

La façon la plus rapide pour devenir membre c'est via le site Web, paiement en ligne, sur [www.quebecsolidaire.net](http://www.quebecsolidaire.net) ou 1-866-278-9014.

Questions, commentaires et suggestions [www.quebecsolidaire.net/node/109/contact](http://www.quebecsolidaire.net/node/109/contact)

Dans la page suivante vous pourrez lire des renseignements supplémentaires concernant les statuts reliés à l'assemblée d'investiture.

Le comité d'investiture de Q-S Prévost vous dit solidairement à très bientôt, soyez-y en grand nombre le 1er novembre et **n'oubliez pas vos cartes de membre.**

Comité d'investiture – Marcel Gosselin – Gilles Broué – Nicole Deschamps – Benoît Larocque.

**QUÉBEC SOLIDAIRE – Prévost**



Site web : [www.quebecsolidaire.net/prevost](http://www.quebecsolidaire.net/prevost)

Courriel : [prevost@quebecsolidaire.net](mailto:prevost@quebecsolidaire.net)

### **Extraits des statuts nationaux de Québec solidaire:**

6.1 L'association tient son assemblée d'investiture pour le choix du candidat ou de la candidate du parti à la date désignée par le comité de coordination tel que stipulé à l'article 5.4.1 des Statuts nationaux. Elle doit avertir le Comité national de coordination et le Comité de coordination de l'association régionale de la date de la tenue de son assemblée d'investiture.

6.2 Lors de cette assemblée, peuvent jouir de leurs privilèges les membres dont l'adhésion est en règle trente (30) jours avant la date de ladite assemblée (Statuts de Québec solidaire, art. 8.2). Les membres dont la carte est échue depuis moins de cent vingt (120) jours à la date de l'assemblée d'investiture peuvent renouveler leur adhésion au moment de ladite assemblée.

6.3 (erreur de numérotation dans les statuts)...

6.4 La campagne d'investiture est d'une durée de 30 jours, sauf dans le cas d'élections précipitées où la durée sera déterminée par un vote aux deux-tiers (2/3) des membres du comité de coordination.

6.5 Tout membre du parti peut poser sa candidature à l'investiture visant à représenter le parti lors d'élections à l'Assemblée nationale québécoise (générales ou partielles) dans la circonscription de Prévost. Les personnes qui se portent candidates à l'investiture sont soumises aux mêmes règles que les membres en ce qui concerne l'adhésion.

6.6 Les personnes désireuses de poser leur candidature à l'investiture du parti doivent remplir un bulletin de candidature, obtenir l'appui de cinq (5) membres en règle de l'association et remettre le bulletin avant la date limite fixée par le comité de coordination de celle-ci, au moins quinze (15) jours avant la date de l'assemblée d'investiture.

6.7 Lors de l'assemblée d'investiture, les candidates et les candidats s'adressent à tour de rôle à l'assemblée pour une durée égale de temps, laquelle est déterminée par le comité de coordination et selon un ordre déterminé par tirage au sort.

6.8 Chaque candidat et chaque candidate peut faire circuler un feuillet de présentation de sa candidature en format légal recto verso (ne dépassant pas huit pouces et demi par quatorze 8"x14").

6.9 L'assemblée nomme un président ou une présidente d'élection et au moins deux scrutateurs et scrutatrices parmi les personnes présentes à l'assemblée, lesquels, après avoir accepté d'agir en cette qualité, ne peuvent être mis en nomination.

6.10 Le président ou la présidente d'élection présente la liste des candidats et des candidates et confirme leur candidature conformément aux statuts.

6.11 Tous les membres qui ne peuvent participer à l'assemblée d'investiture recevront, sur demande de leur part, un seul bulletin de vote officiel, par la poste ou en main propre, une semaine avant la tenue de l'assemblée d'investiture. Ce bulletin devra être rempli, inséré dans une enveloppe scellée fournie par le président ou la présidente d'élection ne portant aucune identification et retourné immédiatement par la poste ou par messenger à l'association avant la tenue de l'assemblée d'investiture. Les bulletins reçus à temps seront comptés avec les autres bulletins et ne seront valides qu'au premier tour seulement, lors de l'assemblée d'investiture. Les bulletins reçus après le début de l'assemblée d'investiture seront détruits sans être comptés.

6.12 Les scrutateurs et scrutatrices amassent les bulletins de vote et en font le décompte. Pour être élu (e), un (e) candidat(e) doit obtenir plus de voix que le ou la ou les autres candidat(e)s. Dans le cas d'une seule candidature, cette personne devra obtenir la majorité absolue (50%+1) des voix pour obtenir l'investiture.

6.13 Le président ou la présidente nomme les candidats et les candidates, indique le nombre de voix que chacun et chacune a recueillies et déclare le nom de la personne élue.

6.14 Suite à son élection à l'investiture, la personne qui a gagné l'investiture du parti aux élections québécoises met sur pied son comité de campagne.

### **QUÉBEC SOLIDAIRE – Prévost**



Site web de Québec solidaire : [www.quebecsolidaire.net](http://www.quebecsolidaire.net)  
[prevost@quebecsolidaire.net](mailto:prevost@quebecsolidaire.net)

Informations locales à venir progressivement sur : [www.quebecsolidaire.net/prevost](http://www.quebecsolidaire.net/prevost)